



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

horticulture

Question écrite n° 101336

Texte de la question

Mme Nathalie Kosciusko-Morizet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le principe de l'institution généralisée de la cotisation Val'Hor. Celle-ci est en effet due à la mutualité sociale agricole par tous les professionnels producteurs, commerçants ou entrepreneurs du paysage à hauteur de cent ou cent cinquante euros, selon la taille de l'entreprise. Or le caractère obligatoire de cette cotisation résulte de l'arrêté d'extension du 12 avril 2005 pris pour une durée d'un an par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Saisie par un professionnel de son département, elle se fait l'écho de l'inquiétude de toute la filière horticole qui semble se voir imposer une cotisation destinée à financer les actions et le fonctionnement d'une association interprofessionnelle des métiers de l'horticulture et du paysage sans en être pour autant membre. Il apparaît par ailleurs que la destination des fonds récoltés par le biais de cette « cotisation syndicale déguisée » demeure incertaine. Les représentants de filière horticole estiment donc nécessaire que la cotisation Val'Hor redevienne une contribution facultative. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir lui indiquer les mesures envisagées pour l'avenir dans ce domaine, afin de prendre en considération les préoccupations des professionnels concernés.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics ont reconnu Val'Hor comme organisation interprofessionnelle pour la filière horticole, au sens de l'article L. 632-1 du code rural, par l'arrêté interministériel du 13 août 1998. Les organisations professionnelles représentatives de l'ensemble de la filière horticole ont décidé librement de se réunir en interprofession pour développer la compétitivité de ce secteur, en favorisant notamment la gestion des marchés, en adaptant l'offre à la demande des consommateurs et en assurant la promotion des produits nationaux sur les marchés intérieur et extérieur. La mise en oeuvre de ces actions collectives, indispensables pour relancer la consommation de produits horticoles, nécessite de doter la filière d'une capacité autonome de financement. L'accord interprofessionnel du 12 novembre 2004 relatif au financement de l'interprofession, adopté à l'unanimité des organisations professionnelles membres pour trois ans, a été étendu par l'arrêté interministériel du 12 avril 2005, pour une durée d'un an. Les cotisations collectées depuis le dernier trimestre 2005 ont, d'une part, financé des actions de communication auprès des professionnels de la filière ainsi qu'auprès des institutionnels et des médias ; elles ont, d'autre part, permis de lancer les premières actions de promotion collective prenant la forme de messages publicitaires radiodiffusés et d'actions partenariales. La demande de Val'Hor d'une extension de l'accord du 12 novembre 2004 aux deux années restant à couvrir sera examinée à partir du bilan des actions menées, du rapport financier de l'année écoulée et des perspectives pour 2007.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Kosciusko-Morizet](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101336

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7921

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10572